

ARRÊTÉ

n° SI2008-10-30-0020-PREF du 30 octobre 2008.

portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : RD-5 : élargissement de la RD-5 entre la RD-1 et la RD-77 (PR 0,000 – PR 2,700) sur le territoire des communes de MAZAN et de MALEMORT-DU-COMTAT par le Département de Vaucluse, et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de MAZAN et de MALEMORT-DU-COMTAT.

LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 2000 - 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;

Vu les articles R.11.14.1 à R.11.14.15 du code de l'expropriation, introduits par décret n° 85.453 du 23 avril 1985 ;

Vu le décret n° 2005 - 467 du 13 mai 2005 portant modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la circulaire ministérielle n° 87 - 64 du 21 juillet 1987 relative à l'application de l'ancien article L 123-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0010 du 28 novembre 2007, prescrivant du 07 janvier au 08 février 2008, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, et sur la mise en compatibilité des POS des communes de MAZAN et de MALEMORT-DU-COMTAT, en vue de la réalisation du projet suivant : **RD-5 : élargissement de la RD-5 entre la RD-1 et la RD-77 (PR 0,000 – PR 2,700) sur le territoire des communes de MAZAN et de MALEMORT-DU-COMTAT, par le Département de Vaucluse ;**

.../...

Vu le dossier d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R 11.3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et le registre y afférent ;

Vu les pièces attestant de la publicité de l'enquête dans la presse et dans les communes intéressées ;

Vu l'avis émis par la commission de travail sur la mise en compatibilité des POS des communes de MAZAN et de MALEMORT-DU-COMTAT, lors de la réunion du 19 décembre 2007 ;

Vu les conclusions émises par le commissaire enquêteur le 10 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MAZAN en date du 20 mai 2008 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Commune avec l'opération projetée ;

Vu le courrier en date du 27 octobre 2008 par lequel le Conseil général de Vaucluse transmet la délibération du 19 septembre 2008, par laquelle il sollicite la prise de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité des POS des communes de MAZAN et de MALEMORT-DU-COMTAT ;

Considérant que la procédure d'enquête publique a été menée parallèlement aux modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat sur la mise en compatibilité des POS des communes de MAZAN et de MALEMORT-DU-COMTAT, en application des anciens articles L 123-8 et R 123-35-3 du code de l'urbanisme et du nouvel article R 123-23 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations à l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation à la mise en compatibilité des POS de MAZAN et de MALEMORT-DU-COMTAT ;

Considérant que par délibération en date du 19 septembre 2008, le Conseil général de Vaucluse indique que les recommandations émises par le commissaire enquêteur seront prises en compte dans toutes les étapes qui mèneront jusqu'à la réalisation du projet mentionné en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure engagée ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse ;

.../...

arrête :

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique le projet suivant : **RD-5 : élargissement de la RD-5 entre la RD-1 et la RD-77 (PR 0,000 – PR 2,700) sur le territoire des communes de MAZAN et de MALEMORT-DU-COMTAT, par le Département de Vaucluse.**

Article 2. - LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée tels que résultant des plans du dossier soumis à enquête publique.

Article 3. - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4. - Cet arrêté emporte mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de MAZAN et de MALEMORT-DU-COMTAT, conformément aux documents ci-annexés :

- Notices de présentation,
- Plans de situation,
- *Pièces des POS approuvés* :
 - Plans de zonage
 - Listes des emplacements réservés
 - Règlements
- *Pièces des POS mis en compatibilité* :
 - Plans de zonage
 - Listes des emplacements réservés
 - Règlements.

En conséquence, les maires des communes concernées procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, à savoir :

- affichage du présent arrêté en mairie pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 5. - Conformément à l'article L 123-24 du nouveau code rural, et afin de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles, le Département de Vaucluse sera tenu de participer financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L 121-1 et de travaux connexes.

Article 6. - Conformément aux dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

Article 7. - La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, le Président du Conseil général de Vaucluse, le Maire de MAZAN et le Maire de MALEMORT-DU-COMTAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 octobre 2008.

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,**

Signé : Agnès PINAULT.

L'ensemble des annexes du présent arrêté est consultable :

- *en préfecture de Vaucluse,*
- *en mairie de MAZAN,*
- *en mairie de MALEMORT-DU-COMTAT.*